

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DASES 225G Participation (90.000 euros), conventions et avenant avec les centres hospitaliers Sainte-Anne (14e) et Maison Blanche (20e) pour le financement de trois postes de coordonnateur des CLSM

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une participation au centre hospitalier Sainte-Anne (14e) et au centre hospitalier Maison Blanche (20e) et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard Jomier au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec le centre hospitalier Sainte-Anne - 1 rue Cabanis 75014 PARIS - une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une participation.

Article 2 : Une participation de fonctionnement d'un montant de 30.000 € est attribuée au titre de l'année 2017 au centre hospitalier Sainte-Anne pour le financement d'un poste de coordonnateur en charge des Conseils Locaux de Santé Mentale sur Paris Sud.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec le centre hospitalier Maison Blanche - 20 rue Pierre Bayle 75020 Paris - une convention et un avenant dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution d'une participation.

Article 4 : Une participation de 60.000 € est attribuée au titre de l'année 2017 au centre hospitalier Maison Blanche pour le financement des deux postes de coordonnateur en charge des Conseils Locaux de Santé Mentale sur Paris Nord et Paris Centre.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34004 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO